

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 05569

Numéro SIREN : 844 825 703

Nom ou dénomination : 2PLCI

Ce dépôt a été enregistré le 22/03/2021 sous le numéro de dépôt 6934

SAS 2PLCI

Société par Action Simplifiée au capital de 5 000.00 €

Siège social : 8, Boulevard Notre Dame

13011 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 844 825 703

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE Du 8 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un,

et le huit février à onze heures,

les associés de la société dénommée 2PLCI, Société par Actions Simplifiées dont le siège est à MARSEILLE (13011), 8 Boulevard Notre Dame, identifiée au SIREN sous le numéro 844 825 703 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège de la société,

Sont présents :

- **Monsieur Clément PITTAU**, propriétaire de 250 actions ordinaires, représentant 250 droit de vote,

- **Madame Lauriane PAUMIER**, propriétaire de 250 actions ordinaires, représentant 250 droits de vote.

Total des droits de vote des associés présents - ou représentés : 250 droits de vote.

Monsieur Clément PITTAU préside la séance en qualité de Président.

Le président constate que conformément à l'article 20 des statuts, les associés présents ou représentés, représentent plus de la moitié des voix attachées aux actions composant le capital et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rémunération du Président ;
- Rémunération du Directeur Général ;

Enfin, elle déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération du Président à néant de la constitution jusqu'au 31/12/2021.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LP

CP

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération du Directeur Général à néant de la constitution jusqu'au 31/12/2021.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

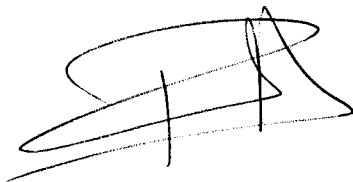
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Fait à Marseille,
L'an deux mille vingt et un,
et le huit février

En autant d'originaux que nécessaire dont un exemplaire pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce.

- Clément PITTAU -



- Lauriane PAUMIER -

